



Politique relative aux enfants malades et à leur exclusion temporaire du CPE

Cette politique se base sur divers documents dont :

- ◆ Les « protocoles réglementés » du MF.
- ◆ Le volume « *La santé des enfants en services de garde* » des publications du Québec.
- ◆ Le volume : « *Prévention et contrôle des infections dans les services de garde et écoles, guide d'intervention* » des publications du Québec.
- ◆ L'affiche « *Les infections en milieu de garde* » du comité de prévention des infections dans les CPE du Québec.
- ◆ Le « *Protocole d'entente* » entre le CIUSSS et le CPE.
- ◆ Bye Bye les microbes, Septembre 2003. (www.MFA.gouv.qc.ca)
- ◆ Le Programme Iso-Bobos.

Adoptée par le conseil d'administration du centre de la petite enfance la Bottine Souriante le 19 novembre 2009.

Révisée le 15 mai 2013- mise à jour juin 2015-nov 2025

Politique relative aux enfants malades et à leur exclusion temporaire du CPE

Cette politique a été conçue afin de mieux cerner les interventions à réaliser lorsqu'un enfant est malade. De plus, cette politique relative aux enfants malades permet d'avoir un cadre à suivre précis qui soit le même pour toutes les éducatrices, tout en favorisant un environnement sain pour tous les enfants.

1. Critères d'exclusion généraux

En tout temps, lorsqu'un enfant est en mauvais état général et qu'il ne **peut suivre les activités du groupe** y compris les jeux extérieurs ou qu'il **demande des soins additionnels** empêchant le personnel d'accorder son attention à la santé et à la sécurité des autres enfants, il sera exclu jusqu'à ce que son état s'améliore. Un enfant présentant de la fièvre, diarrhée, vomissement, éruptions cutanées ou maladies parasitaires pourra aussi être exclu temporairement du CPE.

Cette politique tient compte de la capacité du CPE à prendre soin des enfants malades en réduisant les risques pour les autres. Réduire le taux d'infection au service de garde ne peut que bénéficier à tous les enfants, à leurs parents et à leurs familles.

L'exclusion de l'enfant vise trois objectifs :

1. Pour le bien-être de l'enfant.
2. Pour la protection des autres personnes qui fréquentent le centre.
3. Pour conserver la qualité des services offerts aux autres enfants.

Nous sommes conscients que l'exclusion de l'enfant pose d'importants problèmes d'organisation pour les familles. C'est pourquoi dès l'inscription de l'enfant, le parent doit prévoir un mode de garde parallèle lorsque la situation oblige le centre à exclure l'enfant.

2. Réintroduction de l'enfant au CPE

L'enfant peut réintégrer le service de garde:

1. Si les symptômes ont disparu;
 - a. En cas de gastro-entérite ; la journée complète suivant la disparition des symptômes (diarrhée et/ou vomissement)
 - b. En cas de pédiculose, après le 1^{er} traitement;
2. S'il est capable de participer aux activités régulières du service de garde, y compris les jeux extérieurs;

Le CPE se réserve le droit de demander un billet du médecin attestant que l'enfant n'est plus contagieux ou indiquant le moment où celui-ci pourra réintégrer le service de garde.

Informations aux parents sur les maladies contagieuses

Un babillard situé à l'entrée du CPE informe les parents et le personnel des maladies contagieuses qui pourraient être présentes au CPE. Par souci écologique, des copies des feuilles ne sont pas distribuées aux parents. Vous pouvez les prendre en photos.

3. Rôle du parent

- Le parent doit venir chercher l'enfant au CPE aussitôt qu'il reçoit un appel de l'éducatrice ou s'il est dans l'impossibilité de le faire, il doit désigner une personne pour le faire (ex. grands-parents, oncles, tantes, amis, etc.).
- **Il est important qu'il y ait une bonne communication entre les parents et l'éducatrice.** Celle-ci doit savoir quel médicament a été donné à l'enfant dans les quatre heures précédent son arrivée au service de garde. De cette façon, elle peut appliquer le protocole en toute sécurité pour la santé et le bien-être de l'enfant.
- Communiquer avec le CPE lors de l'absence d'un enfant. Si l'enfant est absent pour une maladie contagieuse ou parasitaire, le parent doit en informer le CPE le plus tôt possible afin que ce dernier prenne les mesures nécessaires de contrôle des infections et puisse informer les parents des possibilités de contagion pour leur enfant.
- Lors d'une visite chez le médecin à la suite d'une maladie contagieuse ou parasitaire, le parent doit demander à celui-ci un billet indiquant le nom de la maladie et le moment où l'enfant pourra réintégrer le CPE.

4. Rôle de l'éducatrice

L'éducatrice :

- Est responsable de téléphoner au parent afin qu'il vienne chercher son enfant si ce dernier présente des symptômes menant à l'exclusion ou si l'enfant ne peut suivre les activités du groupe;
- Avisé la direction lorsqu'elle reçoit des informations à l'effet qu'un enfant présente une maladie contagieuse ou parasitaire;
- S'assure du respect de l'exclusion lorsque nécessaire;
- Est responsable de l'administration des médicaments en conformité avec les protocoles ou la prescription médicale;
- Rempli le registre d'administration des médicaments prévu par le MF;
- Consulte le tableau à l'entrée du CPE pour vérifier l'apparition des maladies contagieuses;
- Applique les mesures d'hygiène et de contrôle prévues dans le cas de chaque maladie, selon les directives dictées dans le guide de prévention des infections en service de garde et écoles.
- Procède à la désinfection requise et rempli le rapport d'inspection « désinfection maladies contagieuses » sur Amisgest.

5. Rôle de la direction

La direction adjointe :

- Affiche sur le babillard à l'entrée les informations et directives conformément au guide de prévention des infections en service de garde et écoles;
- S'assure que la désinfection a été faite par l'éducatrice responsable et qu'elle a rempli le rapport de désinfection à cet effet sur Amisgest.
- Assure le suivi avec les partenaires externes s'il y a lieu (CSSSÉ, DSP,...)

6. La fièvre

6.1 Quand y a-t-il de la fièvre ?

La variation normale de la température diffère selon la méthode utilisée. On considère généralement qu'il y a fièvre si la température rectale est **supérieure** à :

Méthode utilisée	Température supérieure à :
Rectale	38,5°C
Axillaire (sous l'aisselle)	37,5°C

6.2 Procédure à suivre par le personnel en cas de fièvre*

Si l'enfant a plus de trois mois et s'il s'agit de fièvre, c'est-à-dire si la **température rectale est supérieure à 38,5°C**, il faut :

- Prévenir le parent de l'état de l'enfant;
- Habiller l'enfant confortablement et légèrement;
- Faire boire l'enfant plus souvent;
- Administrer de l'acétaminophène selon la dose indiquée dans le tableau inclus dans le présent protocole et conformément à la section « Règles de bases à respecter »;
- Surveiller l'enfant et reprendre la température après 60 minutes, ou plus tôt, si son état général semble se détériorer;
- Si l'acétaminophène a été administré, prendre de nouveau la température une heure après son administration. Si la fièvre persiste ou que l'état général de l'enfant ne lui permet pas de suivre les activités de son groupe, exclure l'enfant du service de garde éducatif et demander au parent de venir le chercher. Si on ne peut pas le joindre, appeler les personnes désignées en cas d'urgence et si on ne peut pas les joindre, conduire l'enfant à l'urgence d'un centre hospitalier.

*Extrait du protocole réglementé pour l'administration d'acétaminophène signé par le parent.

7. Administration de médicaments

7.1 Définition

Par « médicament » on entend tout produit pouvant être utilisé pour soulager un enfant, même si celui-ci est en vente libre dans les pharmacies (sirop contre la toux, médicament homéopathique, pastilles, crèmes hydratantes, baume pour les lèvres, etc.)

7.2 Médicaments régis par un protocole réglementé au MF et autres :

L'acétaminophène et l'insectifuge sont régis par un protocole réglementé au MF peuvent être administrés par le CPE sans l'autorisation médicale. Les parents doivent toutefois avoir signé ce protocole et l'administration du médicament est sous réserve du respect dudit protocole.

L'autorisation médicale n'est pas requise pour administrer des gouttes nasales salines et des solutions orales d'hydratation ou pour appliquer de la crème pour le siège à base de zinc, de la crème solaire et de la lotion calamine, du baume à lèvres et de la crème hydratante. Par ailleurs, l'autorisation parentale écrite est exigée.

Tous les médicaments autres que ceux autorisés par les protocoles réglementés du MF nécessitent l'autorisation d'un professionnel de la santé habilité en plus de l'autorisation du parent. L'étiquette du contenant doit indiquer le nom de l'enfant, le nom du médicament, sa date d'expiration, sa posologie et la durée du traitement. Le médicament doit être dans le contenant original.

7.3 Acétaminophène

Selon le protocole réglementé du MFA, **l'acétaminophène peut être administré exclusivement pour atténuer la fièvre. Il ne peut pas être administré :**

- À des enfants de moins de trois mois.
- Pour soulager la douleur.
- **Pendant plus de 48 heures consécutives (deux jours).**
- À des enfants ayant reçu un médicament contenant de l'acétaminophène dans les quatre heures précédentes.

Dans ces quatre cas, le protocole ne s'applique pas et des autorisations médicales et parentales écrives demeurent nécessaires. Par exemple, on ne peut pas administrer de l'acétaminophène suite à un vaccin, sans prescription médicale. *De même que l'administration de l'ibuprofène (Ex. Advil) ne peut se faire sans autorisation médicale et parentale.*

8. La gastro-entérite

Postulats :

- La diarrhée est la phase la plus contagieuse d'une gastro-entérite.
- Les germes se retrouvent dans les selles en quantité importante.
- La majorité des diarrhées sont d'origines infectieuses.
- La santé des enfants, de leur famille et de notre personnel est notre priorité.

IL EST NÉCESSAIRE D'OBTENIR LA COLLABORATION DES PARENTS AFIN D'EXCLURE UN ENFANT DU CPE S'IL PRÉSENTE UN OU PLUSIEURS DES SYMPTÔMES SUIVANTS :

- Si l'enfant a vomi durant la nuit ou s'il vomi le jour **avec un mauvais état général ou fièvre**;
- Si l'enfant vomi plus d'une fois ;
- Si les selles de l'enfant sont trop abondantes pour être contenues dans sa couche ou si un enfant en sous-vêtement n'a pas le temps de se rendre à la toilette;
- Si la fréquence des selles est anormalement élevée (selon les habitudes de l'enfant) **avec un mauvais état général ou de la fièvre**;
- S'il y a présence de diarrhée et de vomissement
- Si l'enfant est trop malade pour suivre les activités du groupe.

Les raisons suivantes ne sont pas prises en considération :

- Les dents (Les diarrhées de dentition sont nettement moins liquides)
- L'absorption de trop de petits fruits

Les raisons suivantes seront prises en compte :

- Les intolérances alimentaires déjà diagnostiquées ou soupçonnées
- La prise d'antibiotiques (sur preuve : prescription)- On peut prévenir avec la prise de probiotiques

L'enfant sera exclu la journée complète suivant la fin des symptômes (diarrhée et vomissement).

9. Maladies contagieuses et parasitaires

Au CPE :

- L'éducatrice avise le parent des symptômes observés chez l'enfant et lui demande de venir chercher immédiatement l'enfant ou de désigner une personne qui pourra le faire.
- Suite à la réception d'un diagnostic du médecin de l'enfant, la direction affiche, sur le babillard prévu à cet effet à l'entrée du CPE, la lettre concernant la maladie, selon le guide « « Prévention et contrôle des infections dans les services de garde et écoles : guide d'intervention » afin de prévenir les parents et le personnel.
- Les mesures de contrôle prévues au guide d'intervention sont ensuite appliquées (désinfection, mesures d'hygiène, ...)

Les parents :

- Doivent consulter sans délai le médecin lorsque son enfant présente les symptômes d'une maladie infectieuse (fièvre et boutons) ou parasitaire **et** que l'état général de l'enfant est sérieusement atteint.
- Doivent aviser le service de garde dès qu'ils sont informés que leur enfant souffre d'une maladie contagieuse afin de mettre en application, sans délai, des mesures de protection pour les autres enfants. *Le contrôle des infections, c'est la responsabilité de chaque parent et non uniquement celle du service de garde.* Nous avons besoin de la collaboration des parents.
- Remettre au CPE une attestation médicale indiquant le nom de la maladie et la date à laquelle l'enfant pourra fréquenter le service de garde. En l'absence d'attestation médicale, les symptômes doivent être disparus pour fréquenter le CPE.

Dans tous les cas, le CPE se réfère à :

- L'affiche « Les infections en milieu de garde », pour connaître les symptômes des différentes maladies contagieuses.
- « Prévention et contrôle des infections dans les services de garde et écoles: guide d'intervention ». Ce guide donne les informations nécessaires à fournir aux parents et renseigne, entre autres, sur les mesures d'exclusion en service de garde.
- Au besoin, à l'infirmière désignée pour le CPE au CIUSSS.